

Institution Notre Dame le Clos Fleuri

Règlement financier 2024-2025

1. Contribution familiale (selon les revenus)

La contribution familiale permet de financer les activités liées au caractère propre de l'établissement (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...), les dépenses concernant l'immobilier et l'acquisition des matériels d'équipement.

Par ailleurs, cet apport compense les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits de l'État et des collectivités. Tout mois commencé est dû en cas de départ en cours d'année scolaire.

Grille tarifaire

| | Tranche 1 < 5500 | Tranche 2 5501 à 9000 | Tranche 3 9001 à 14000 | Tranche 4 14001 à 20000 | Tranche 5 > 20000 |
|--|---------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|
| Contribution mensuelle/enfant ECOLE | 57 € | 66 € | 74 € | 79 € | 89,00 € |
| Contribution mensuelle/enfant COLLEGE | 72,50 € | 83.50 € | 95 € | 104,50 € | 118,50 € |

Mode de calcul du Quotient familial

| | |
|---------------------|---|
| Quotient Familial = | Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 (les revenus 2022) |
| | Nombre de parts |

ATTENTION : Si l'avis d'imposition du couple ou les 2 avis sont fournis en cours d'année scolaire, il n'y aura pas de régularisation rétroactive sur les factures déjà établies et adressées aux familles.

Catégories et nombre de parts

| Situation familiale | Documents à fournir |
|---|---|
| Personnes mariées ou pacsées | Copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2022. |
| Personnes vivant maritalement | Copie intégrale des deux avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022. |
| Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce : | Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité |
| Garde alternée | Les 2 avis d'imposition doivent être fournis (un cumul des deux revenus fiscaux de référence divisé par le cumul du nombre de parts sera effectué). Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute. |
| Dans le cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur, la facturation se fera en fonction de son seul revenu fiscal de référence. | Avis d'imposition 2023 sur le revenu 2022 du seul parent payeur |
| Dans le cas où les 2 parents sont payeurs, La facture sera alors établie pour chacun en fonction de la répartition que vous aurez choisie. | Les 2 avis d'imposition doivent être fournis (un cumul des deux revenus fiscaux de référence divisé par le cumul du nombre de parts sera effectué). Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute. |

ATTENTION : Pour les familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger, le quotient familial appliqué sera celui de la tranche la plus haute (tranche 5).

Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, le quotient familial le plus élevé (tranche 5) sera appliqué.

Réduction possible sur les contributions familiales et sur la garderie / étude (famille nombreuse)

Pour les enfants inscrits dans notre institution :

| 1er enfant | 2ème enfant | 3ème enfant | 4ème enfant et plus |
|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Plein tarif | - 20 % | - 30 % | Gratuité |

2. Restauration

| Forfait demi-pensionnaires Jours fixes et non interchangeables | | | Externes / repas occasionnels | Elèves ayant un PAI Panier repas (allergie alimentaire) * |
|---|-----------------|-----------------|--|---|
| 4 jours/semaine | 3 jours/semaine | 2 jours/semaine | 6,20 € Carte à créditer auprès de la comptabilité (minimum 20 €) | 15 €/ mois par enfant 10 €/ mois pour le 2° enfant |
| 74 € | 58 € | 40 € | | |

° S'applique uniquement aux élèves ayant un régime ou une allergie alimentaire mentionnée dans un PAI signé par le médecin scolaire, **document à fournir à l'établissement dès la rentrée.**

Une déduction des frais de restauration sur la base d'un montant forfaitaire unique de 4,50 € par repas sera appliqué pour les voyages scolaires, les stages (exceptés ceux à l'initiative de la famille et / ou de l'élève), les maladies au-delà de 5 jours consécutifs d'absence justifiée par un certificat médical. Aucun remboursement de repas ne sera effectué pour une absence pour convenances personnelles.

Attention : Les tarifs de restauration scolaire peuvent subir une augmentation sur l'année scolaire 2024-2025 en raison de l'inflation sur les matières premières.

3. Contributions complémentaires

Inscription et poursuite de scolarité (non remboursable en cas de désistement)

Frais administratifs générés par l'inscription, non remboursables en cas de désistement :

- 80 € de frais d'inscription par élève, quel que soit le niveau
- Pour les élèves (école ou collège) inscrits dans l'institution Notre Dame le Clos Fleuri pour l'année 2024-2025 et issus de l'enseignement catholique sous contrat, les frais d'inscription seront remboursés la première année sur la première facture.
- 50 € d'arrhes par enfant encaissés au retour de la feuille de réinscription et déduits de la première facture émise en septembre 2024.
- **Autres frais**

| | | | |
|---------|---------------------------------------|---|--|
| ECOLE | Tous niveaux | - Participation aux sorties scolaires, voyages avec nuitées (inscription et échancier) - Carte perdue ou détériorée - Forfait pédagogique | Règlement direct avant la sortie ou le voyage 6 € 7 € / mois |
| | Maternelles | - Forfait goûter | 11.50 € / mois |
| COLLEGE | | - Carte perdue ou détériorée | 6,00 € |
| | | - Sorties pédagogiques / activités diverses - voyages avec nuitées (inscription et échancier) | Règlement direct avant la sortie ou le voyage |
| | | - Forfait pédagogique | 8,50 € / mois |
| | | - Location du casier | 6 € / an |
| | | - Casier détérioré | 50 € |
| | | - Cadenas perdu ou détérioré | 10 € |
| | - Badge tourniquet perdu ou détérioré | 10 € | |

ATTENTION : la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire ne sera possible que si la famille est à jour dans le paiement des factures concernant la scolarité et la ½ pension.

Garderie et étude du soir

| | | | |
|---|---------------|--------------------------|------------|
| ECOLE | Matin | 7h30-8h15 | 15€ / mois |
| | | 16h50-17h30* | 15€ / mois |
| | Soir | 17h30-18h45 | 20€ / mois |
| | | 16h50-18h45 | 25€ / mois |
| | Matin et soir | 7h30-8h15 + 16h50 -17h30 | 25€ / mois |
| | | 7h30-8h15 + 16h50-18h45 | 35€ /mois |
| Carte de garderie occasionnelle utilisable 10 fois [Tarif à la journée (matin et soir) quel que soit le temps passé à la garderie] | | | 60€ |

*Les élèves qui prennent les transports scolaires et ceux qui sont pris en charge en APC (sur seule décision de l'enseignant) ne sont pas concernés par ce créneau payant de garderie.

Association sportive (collège)

La cotisation annuelle de 36 € correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement. Elle permet d'acquérir la licence sportive indispensable à toute participation aux compétitions et aux entraînements. Les professeurs d'E.P.S. informeront les collégiens des activités proposées (natation ou sports collectifs) courant septembre.

4. Aides financières institutionnelles possibles

| | Pour qui ? | CONDITIONS |
|-------------------------------|--|--|
| Bourse nationale | Elèves collégiens | Dépôt du dossier auprès du secrétariat au mois de septembre, sous réserve de plafond de ressources. Versement par procuration à l'établissement venant ensuite en déduction des sommes dues par les représentants légaux. |
| Aide à la restauration | Elèves collégiens résidant en Haute-Garonne uniquement | Prise en charge par le conseil départemental de tout ou partie des frais de la ½ pension sous réserve de plafond de ressources. Dépôt du dossier en début d'année scolaire avec le lien ci-dessous : https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect |
| Fond social | Elèves collégiens | Allocation exceptionnelle attribuée par le Chef d'établissement |
| Aide au transport | Pour tous les élèves habitant le Gers ou la Haute Garonne (école ou collège) | S'inscrire à partir du début juin sur le site : https://lio.laregion.fr Pour ces élèves, payant le bus au tarif plein et n'ayant pas droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire, une déduction de 45 € sera appliquée dès la réception du justificatif de paiement envoyé par le Service des Transports du Conseil Départemental. |
| Caisse de solidarité | Pour tous les élèves | En cas de difficultés financières, courrier à adresser au Président de l'OGEC. Dans ce cas, joindre une lettre explicative de demande d'aide ainsi qu'une photocopie des documents justificatifs attestant d'un changement de situation. L'aide exceptionnelle ne concerne pas la restauration scolaire. |

Nouveau

5. Facturation (Contribution – Frais de restauration – Forfaits divers (Goûter maternelles, garderie, matériel pédagogique ...)) et Règlement -

La facture sera éditée pour l'année scolaire entière en septembre. Elle sera téléchargeable sur votre espace famille Ecoledirecte. Les prélèvements mensuels commenceront au mois d'octobre et se termineront au mois de juillet.
Les paiements par chèque ou par virement seront toujours acceptés.

6. Voyages scolaires

1 chèque d'acompte sera demandé à l'inscription au voyage.
Le solde sera prélevé en plusieurs échéances avant le départ.

Il existe plusieurs possibilités de règlement :

1- Prélèvement automatique sur 10 mois (d'octobre à juillet)

Un échéancier indiquant les montants et dates de prélèvement accompagnera chaque facture. Vous devrez remplir l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) en début d'année scolaire puis nous la retourner, avec votre RIB. À partir du 3^{ème} règlement impayé, ce mode de règlement sera supprimé. Il vous appartiendra de régler par chèque, espèce ou virement.

2- Paiement par virement : les coordonnées bancaires de l'Institution figurent en pied de facture.

3- Paiement des mensualités par chèque ou espèces

Dès réception de la facture, vous remettez les chèques (correspondant à l'échéancier en pied de facture) au service comptabilité, à l'ordre de l'O.G.E.C. Notre Dame le Clos Fleuri. Ils seront encaissés le 10 de chaque mois.

Tous les paiements en espèces devront être remis en mains propres au service comptabilité contre reçu.

4- Règlement de la totalité des frais trimestriels en une seule fois

Vous pourrez payer par chèque à l'ordre de l'O.G.E.C. Notre Dame le Clos Fleuri (encaissé à réception) ou en espèces au service comptabilité contre reçu.

Tout incident de paiement (rejet de prélèvement ou chèque impayé) fera l'objet d'une refacturation des frais bancaires. Vous devrez régulariser votre situation comptable dès connaissance de la situation.

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Recours au service contentieux (service externalisé) ou à un huissier.

7. Informations

Association des Parents d'Élèves - A.P.E.L.

L'A.P.E.L. représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et offre aux familles un ensemble de services. La cotisation (adhésion volontaire) est portée sur la 1^{ère} facture. Elle est fixée à 22.50 € par an et par famille ou 3.70 € pour les familles cotisant déjà dans un autre établissement.

Assurance scolaire

Tous les élèves de l'Institution Notre Dame le Clos Fleuri bénéficient gratuitement d'une assurance scolaire et extrascolaire pour l'année scolaire en cours auprès de la Mutuelle Saint Christophe. La garantie s'applique pendant la période scolaire, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable pour toutes les sorties ou voyages organisés par l'établissement.

Attestation à télécharger par vos soins courant septembre sur le site de la Mutuelle Saint-Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/saint-christophe/actualites/nouveau-service-attestations-assurances>

Attention : les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

- La restauration scolaire, l'étude et les activités périscolaires sont des services proposés aux familles. Ils pourront être suspendus par l'établissement pour divers motifs (impayés, comportements inappropriés...).

- La réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante est conditionnée par le règlement de la totalité des sommes dues au plus tard au 31 août 2025.